JEUDI, 7 FÉVRIER 1856. N° 16. — DIXIÈME ANNÉE.

PRIX D'ABONNEMENT, payable d'avance : Pour le canton et toute la Suisse, franc de port, 12 francs pour un an, 6 fr. pour 6 mois, 3 fr. pour 3 mois. — Pour l'étranger le port en sus.

On s'abonne à Sion à l'imprimerie du COURRIER DU VALAIS; dans les autres endroits aux bureaux des postes.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'INSERTION : 15 centimes la ligne. — Les insertion répétées paient la moitié.

Les lettres, etc., doivent être adressées *franco* au bureau du journal, à Sion.

Les annonces, avec leur coût, doivent être adressées à l'imprimerie du journal.

Journal paraissant les mardi, jeudi et samedi soir.

CANTON DU VALAIS.

La journée du dimanche 3 février restera dans les souvenirs de la ville de St-Maurice comme l'une des fêtes les plus chères à ceux dont le cœur est sympathique au progrès qui prend l'amélioration du peuple pour objet, et pour base le ralliement des forces éparses dans nos sociétés modernes. La section des *secours mutuels* fondée dans cette ville par les efforts réunis du docteur Beck et de quelques hommes dévoués, avait convié à une réunion fraternelle les sections de Monthey et de Martigny instituées à l'instigation de la section de St-Maurice, et la section vaudoise de Bex, plus ancienne que les trois autres et dont l'installation avait fait concevoir, dans le temps, l'espoir de répandre dans notre canton les bienfaits d'une association semblable. Les différentes sections répondirent avec empressement à l'appel qui leur avait été adressé, et une centaine de sociétaires environ étaient accourus, prêts à resserrer les nœuds de bon vouloir et d'amitié qui unissent des citoyens concourants au même but. A midi la section de Monthey, précédée d'une joyeuse fanfare, était reçue vers le pont de St-Maurice par les sociétaires déjà réunis, et elle se dirigea avec ceux-ci au point assigné pour rendez-vous à la section de Martigny, d'où le cortège se rendit au lieu de sa réunion avec ce bon ordre et cette discipline toutes militaires, innés chez le Suisse et qui font des hommes de nos campagnes des soldats improvisés en quelques jours. Un banquet devenu plus attrayant encore par la gaîté qui brillait sur tous les visages, attendait les sociétaires à la table desquels vinrent s'asseoir les principales autorités et quelques unes des notabilités de la ville. Après de joyeux propos échangés de convive à convive, le président de la section de St-Maurice (M. Grenat) ouvrit la série des toasts par des remercîments bien sentis aux sectionnaires étrangers et, suivant l'usage helvétique, désigna le major de table (M. le capitaine Charles de Bons). Le but de la réunion était autre en effet qu'un repas cordial où devaient se faire jour des sentiments individuels d'estime et de bienveillance. C'était la première fois que les trois sections, après avoir assuré leur existence à force de courage, étaient appelées à se rendre compte des difficultés surmontées, de la position acquise, de leurs désirs, de leurs espérances et de l'avenir vers lequel elles pouvaient jeter leurs regards; toutes questions d'une gravité que chacun comprenait et qui, bien qu'elles ne dûssent être qu'effleurées, réclamaient cependant de l'ordre et de la clarté dans la discussion. L'office du major de table était donc parfaitement justifié par les circonstances: hâtons-nous de dire qu'il a été rempli à la satisfaction générale. M. le colonel Barman prenant bientôt la parole, développa dans un discours que nous voudrions pouvoir transcrire en entier, la mission élevée des sociétés de secours mutuels. Soulagement des souffrances dans la classe qui par les occupations est le plus exposée aux accidents et aux infirmités et qui trop souvent, faute d'argent disponible, se mesure avec parcimonie les médicaments et les soins qui abrègeraient ses maladies; influence consolatrice exercée sur l'ouvrier qui, retenu sur son lit de douleur, est délivré de la crainte de voir ses faibles ressources disparaître pendant un chômage forcé; relèvement de sa dignité morale qui n'a point à rougir d'un secours qui ne lui est plus présenté sous la forme d'une aumône, mais sous celle d'une dette acquittée par la société; habitudes d'ordre et de prévoyance, base de toute fortune qui s'édifie et de l'affranchissement auquel conduisent peu à peu le travail et l'économie; puis entraîné, dominé bientôt par son sujet « votre société doit prospérer, s'est « écrié l'orateur, parce qu'elle est *Ordre*, parce qu'elle est *Mo-* « *rale*, parce qu'elle est *Charité*. Vous avez appliqué ces deux « grands principes, l'un de la sagesse humaine ; *Aide-toi le ciel* « *t'aidera*, l'autre plus beau, plus élevé, descendu d'en haut, « qui réchauffe et féconde tout germe de civilisation: *Aimez-vous* « *les uns les autres, Secourez-vous les uns les autres*. Pour ce- « la l'avenir est à vous. » Après ces nobles paroles, des applaudissements prolongés montrèrent à notre digne magistrat que sa voix avait atteint les cœurs et que l'assemblée avait tressailli un instant sous les généreuses émotions de la charité universelle. D'autres orateurs se firent encore entendre. M. le docteur Beck montrant les avantages d'une propagation rapide de l'institution qui doit étendre son ombrage salutaire sur le dernier hameau du canton, proposa aux délibérations des différentes sections, la création d'un Comité central chargé de coordonner les statuts et d'imprimer une impulsion uniforme à l'œuvre de propagande; puis M. d'Angreville, qui fit ressortir la différence entre la philantrophie froide et sèche comme une formule, et la charité qui provient du cœur et non seulement de l'esprit, MM. Meylan de Bex, Poncet de Monthey, Métral de Martigny, et plusieurs autres dont les voix s'unirent pour protester de leur dévouement à l'œuvre et témoigner de l'heureuse influence exercée par cette première réunion; enfin M. le Préfet du district exprima au nom de l'administration, l'intérêt qui s'attache à la prospérité d'une association rejetant du cercle de son activité toute idée politique et s'efforçant uniquement de faire le bien par les moyens les plus purs et les plus acceptables de tous les gens de cœur. A cinq heures, à ce moment trop tôt arrivé où les sociétaires devaient se séparer, la section de Martigny sous la conduite de son président M. Cretton, ancien Conseiller d'Etat, fut accompagnée aux portes de la ville par les autres sections réunies, avec le même ordre qui avait précédé à la reception; puis bientôt nos amis et collègues de Monthey et de Bex sous la direction de MM. le docteur Poncet et Meylan, nous quittèrent à leur tour, mais avec ce mot si agréable à prononcer quand pas un nuage n'a troublé, un seul instant, la sérénité des esprits « Au revoir. » Au revoir donc, vous hommes de bonne volonté qui ne vous laissez point rebuter par les difficultés de votre œuvre nouvelle, vous qui saisissez avec bonheur le moyen de secourir vos semblables en épargnant au Besoin la pénible obligation de tendre la main, vous aussi qui par des voies diverses cherchez le bien-être et l'amélioration du peuple, qui cultivez les sentiments moraux et lui rendez aimable le joug de ses devoirs, qui lui voulez une instruction plus appropriée aux exigences du jour, des plaisirs qui polissent ses goûts et qui élèvent son intelligence, des

institutions économiques qui l'aident dans sa fortune et qui ne le pressurent pas, vous tous pionniers du progrès, poursuivez votre noble but, redoublez vos généreux efforts; la paix et la dignité de la patrie sont à ce prix.

Nous avons annoncé dans notre numéro de samedi le résultat de la votation qui a eu lieu la veille dans le sein du Conseil National en faveur du tracé du chemin de fer par la ville de Fribourg. Cette importante décision, qui a été prise à une majorité de 78 voix contre 31, a produit une vive sensation dans toute la Suisse. Si nous devions rendre compte de celle qu'elle a produite en Valais, nous serions obligé de reconnaitre qu'elle est toute en faveur du vote émis par le Conseil national.

Cette sensation ne revêt aucun caractère d'hostilité vis-à-vis de nos voisins du canton de Vaud, comme parait l'insinuer la *Gazette de Lausanne*, mais on ne pouvait s'empêcher chez nous de prendre un vif intérêt à l'existence d'un canton confédéré dont l'avenir était dangereusement compromis si les appétits de la compagnie de l'ouest avaient été satisfaits en tous points. Du reste, la solution de cette question telle qu'elle est intervenue ne porte aucun préjudice aux intérêts du canton de Vaud pris dans son ensemble; dans le cours de cette longue discussion on a démontré la possibilité d'une voie ferrée reliant Lausanne à Berne en passant par Oron et Fribourg. Cette idée, qui a été dévoloppée par l'homme le plus compétent de l'assemblée, nous voulons dire par M. le général Dufour, devait nécessairement exercer une influence prépondérante sur les votes des députés du Valais, parce que cette ligne, si elle se réalise, est le plus conforme à nos intérêts. Aussi tous nos députés ont voté dans le sens de la majorité de la commission.

Les hommes qui, dans le canton de Vaud, sont dégagés de toute prévention en faveur de la Compagnie de l'ouest ne sont pas fâchés de la tournure que vient de prendre cette affaire. Lausanne en particulier est fortement intéressé à ce que le projet développé par le général Dufour soit mis à exécution. Espérons que cette lutte finira par un arrangement qui satisfera toutes les exigences légitimes de deux cantons le plus directement intéressés, et que le tems viendra effacer les traces d'animosité qui ont envenimé une question d'un ordre purement matériel. Fribourg a beaucoup gagné sans que Vaud ait perdu la moindre chose; il nous semble qu'il y a là de quoi satisfaire tout le monde.

Voici la teneur des conclusions de la majorité de la commission, dans la question de Fribourg, telles qu'elles ont été votées par l'assemblée :

» Art. 1er. L'aprobation fédérale est accordée au décret du Grand Conseil de Fribourg, du 27 novembre 1855, concernant l'établissement d'un chemin de fer dans le canton de Fribourg dans la direction de Thörishaus, Fribourg, Payerne et Yverdon, sons les conditions et réserves suivantes :

(Les conditions et réserves dont il s'agit ici (art. 2 et 3) sont celles prescrites par la loi fédérale du 28 juillet 1852, concernant les droits de perception et de rachat par la Confédération.)

» Art. 4. Les travaux de terassement pour le chemin de fer devront commencer d'ici au 1er juillet 1856 et il sera en même temps fourni une caution suffisante, d'un côté pour la continuation de l'entreprise sur territoire fribourgeois, de l'autre côté, pour une jonction de la ligne fribourgeoise avec une ligne allant à Genève; l'expiration de ce délai sans l'accomplissement de ces conditions aura pour effet de faire considérer l'approbation fédérale comme nulle et non avenue pour le décret du Grand-Conseil du canton de Fribourg.

» Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que des travaux de quelque importance ne soient pas commencés sur le territoire fribourgeois avant que ce canton ait fourni d'une manière satisfaisante la caution demandée sur les sommes nécessaires à la construction du chemin de fer sur territoire fribourgeois.

» Art. 5. Toutes les prescriptions de la législation fédérale, et en particulier de la loi sur la construction et l'exploitation des chemins de fer, du 22 juillet 1852, devront être strictement observées, et il ne pourra y être dérogé en aucune manière par les dispositions du présent décret. Sont notamment renvoyés à la Confédération, tous les droits que les articles 5 et 9 de la loi citée lui accordent, en ce qui concerne les télégraphes; l'art. 8, en ce qui concerne les postes, et l'art. 10, en ce qui concerne le transport de militaires et de matériel de guerre. L'art. 8 du décret (fribourgeois), concernant la jonction de tout autre chemin de fer dans la même direction, ne devra pas non plus porter atteinte aux droits qui compètent à l'Assemblée fédérale, aux termes de l'article 17 de la loi citée.

» Pour le cas toutefois où Fribourg n'observerait pas le délai fixé à l'art. 4, le Conseil fédéral est chargé déjà actuellement de faire les propositions nécessaires à la session ordinaire de l'Assemblée fédérale en juillet 1856, pour accorder la direction par Morat, et déterminer les conditions de la concession à établir à cet égard. «

Voici l'appel nominal qui a eu lieu. Ont adopté les propositions de la majorité de la commission:

MM. Allet, Anderegg, Bach, Baldinger, Barman, Bavier, Bernold, Bondallaz, Bossard, Bruggisser, Brunner, Bucher, Buesinger, Bühler, Bitzberger, Campério, Charles, Darier, Dufour, Filliez, Fischer, Ad., Fuog, de Gonzenbach, Gutzwiller, Hautli, Hegner, Hoffmann, Huber, Hubler, Hungerbühler, Jauch, Imobersteg, Keller, Kopp, Lack, Lambelet, Leuenberger, Lusser, Luvini-Perseghini, Matthey, Moser, Patochi, Piaget, Pioda, Planta, Ramelli, Raschle, Revel, Riedmatten, Ritter, Rohrer, Rüegg, Ryffel, Schaufelbüel, Schmid, Schneider, Schnyder, Schubiger, Segesser, Sidler, Stehlin, Steiner, Stockmar, Styger, *Thury*, Treichler, Trümpi, Vogel, Vonmatt, Von der Weid, Wäffler-Egli, Waller, Weingart, Wirz, Wuilleret, Würsch, Zangger, Zuberbühler. (78 voix).

Ont rejeté les propositions de la majorité:

MM. Benz, *Blanchenay*, Blösch, *Bonard*, Bühlmann, *Chérix*, *Déglon*, Engelhard, *Estoppey*, Fierz-Locher, *Fonjallaz-Forestier*, Fueter, Gfeller, Häberlin, Hüni-Stettler, Jäger, Karrer, *Kehrwand*, Kellenberger, Kreis, Kurz, Latour, *Martin*, Meister, Michel, Schalch, Stadtmann, de Streng, Tobler, Trog. (31 voix).

GESTION DU CONSEIL D'ETAT

DU CANTON DU VALAIS PENDANT L'ANNÉE 1854.

(Suite.)

Pour occuper les détenus dans la maison pour autant que l'emplacement le permet, le nombre des ateliers de tisserands a été augmenté et plusieurs détenus ont appris les métiers de tailleur et de cordonnier.

L'établissement compte actuellement neuf tisserands, quatre cordonniers et six tailleurs.

La maison s'est chargée de la fourniture pour le Département militaire, des sacs de campement et de la confection des capotes militaires, et nous croyons qu'à l'avenir elle pourra faire l'habillement complet du soldat.

Les femmes sont employées à la filature qui n'est que d'un très-petit rapport, le tissage serait beaucoup plus avantageux, mais l'emplacement déjà trop restreint qu'occupent les femmes ne permet pas d'y placer des métiers de tisserands.

La nécessité de viser à un autre local pour les femmes se fait de jour en jour plus sentir. Elles sont logées au dessus de la grande salle ou des cellules des hommes. Le plafond étant mince, on peut se faire comprendre d'une pièce à l'autre, ce qui offre de graves inconvénients, sous bien des rapports, et surtout à l'égard des femmes détenues préventivement, pour lesquelles il n'y a pas de local séparé, et qui peuvent ainsi recevoir des communications par les hommes qui vont travailler hors de la maison.

Les valeurs perçues en argent comptant pour travaux faits par les détenus, pour le compte d'autrui, se montent à la somme de frs. 2849 71 cent.

Ont travaillé pour la maison,			
les fileuses pour . . .	frs. 222. —	» 496 80	»
les tailleurs » . . .	» 177. 78		
les tisserands pour . . .	» 61. 22		
les tresseurs de paille pour .	» 35. 46		
Ont encore été appliqué:			
a) à la cuisine	heures 7322.		
b) à l'hôtel du gouvernement	» 3124.		
c) au Collége	» 1205.		
d) au magasin de sel	» 609.		
e) à la majorie et à l'arsenal	» 3295.		
f) à la grand-route vers Granges	» 6181.		

g) id. vers Corbassières	heures	2111.
h) aux champs de Valère	»	1916.
i) à la vigne	»	4908.
k) à la Plantaz	»	173.
l) à couper le seigle	»	295.
m) à battre le seigle	»	701.
n) à peigner le chanvre	»	949.
o) à la lessive	»	765.
p) aux réparations de la maison	»	72.
Total — heures		32,926.

esquelles à raison de 10 heures pour une journée font 3292 journées que nous évaluons comme l'année précédente à 85 ct. fornant la somme de . . . . . frs. 2798 20 cent.

Total frs. 6144 71 cent.

Malgré la diminution du nombre des détenus, la valeur du travail de 1854 dépasse encore celle de 1853, de frs. 562 53 ct.

Nous terminons se rapport en rendant hommage au zèle et à la capacité de M. Murmann, directeur de la maison de détention.

Département des Finances.

Nous croyons pouvoir nous dispenser d'accompagner de détails explicatifs ou d'observations spéciales le compte rendu de l'administration des Finances; nous n'avons aucune particularité à signaler à votre attention au sujet des chiffres qui parlent assez d'eux-mêmes; mais nous devons soumettre à votre appréciation les mesures qui ont été prises pendant l'année 1854 en vue de donner une solution à une branche de l'administration publique qui préoccupe vivement le peuple valaisan et qui a été, à plusieurs reprises, l'objet de la solicitude particulière du Grand-Conseil. Nous voulons parler de l'amélioration de l'organisation de l'impôt.

Dans le rapport sur la gestion de l'année 1853, le Conseil d'Etat vous a exposé les motifs qui l'ont engagé à ne pas vous proposer la révision de la loi du 6 décembre 1850, mais de rechercher le remède du mal dans une meilleure application de la loi au moyen d'une direction et d'une surveillance plus centralisée que par le passé.

Il s'était d'abord arrêté à l'idée d'en charger un contrôleur cantonal en vue d'introduire dans la répartition des charges publiques un ensemble et une conformité qui paraissent indispensables pour établir l'impôt sur des bases justes et équitables.

Cependant avant d'arrêter des mesures ultérieures, le Département des finances à tenu à signaler d'avance aux communes et aux contribuables la position dans laquelle ils se trouveraient placés en persistant dans la voie assez généralement suivie des déclarations inexactes ou fausses des divers élémens composant leurs avoirs imposables.

C'est ce qu'il fit par sa circulaire du 15 mars 1854. Elle portait que les rôles de l'impôt seraient soumis à un contrôle central, que des recherches auraient lieu pour s'assurer en général de la fidélité des déclarations des contribuables et de l'exactitude des travaux des commissions; enfin que des investigations seraient faites pour vérifier:

Si tous les immeubles, sujets et l'impot, sont portés sur les rôles; si leur contenance y est exactement indiquée;

Si la valeur imposable a été fixée sur le prix réel et sur le revenu de l'immeuble;

Si les capitaux, qu'ils soient placés dans le canton ou en dehors, ont été fidèlement déclarés;

Si les capitaux industriels ont été portés à leur juste valeur; si le bénéfice industriel résultant de l'exercice d'un art, d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie a été exactement indiqué;

Si les rentes, pensions, traitemens et honoraires ont été consignés aux rôles et capitalisés selon le prescrit de la loi.

Les conseils des communes ont été spécialement invités à se convaincre eux-mêmes et à persuader leurs administrés de la nécessité qu'il y a de se conformer à ces prescriptions pour donner à la répartition de l'impôt une assiette qui puisse se concilier avec la justice et l'équité etc., que l'application des dispositions pénales statuées par la loi serait la conséquence pénible, mais bien méritée, des contraventions dont se rendraient coupables soit les contribuables, soit les commissions locales.

Peu des jours après, le 20 du même mois, cette circulaire fut communiquée à MM. les Commissaires des districts avec invitation de prendre connaissance des rôles de l'impôt que les communes devaient réviser dès cette date au 15 avril suivant; ils furent en même temps chargés de nous faire parvenir un rapport à ce sujet pour le 10 mai indiquant avec détail:

1° les taxes des principales classes ou cultures portées dans les rôles de chaque commune du district;

2° le produit attribué à chacune de ces classes;

3° Sur quels documents on s'est basé pour indiquer les contenances, c'est à dire, si l'on s'est servi des livres de maxe ou de cadastre, ou bien si l'on s'est contenté des déclarations des contribuables. En regard de chacune de ces indications, Messieurs les commissaires devaient faire leurs observations sur l'exactitude qu'ils attribuaient à ces données, mentionner les différences qui, selon eux, existaient entre les inscriptions et la réalité, et donner leur préavis par des chiffres sur les modifications qu'ils croiraient devoir proposer. Enfin ils ont été invités de faire soigneusement mention, et avec tous les détails nécessaires, de toutes les lacunes, imperfections, erreurs et fraudes que les rôles pourraient contenir.

Ces préliminaires avaient pour but de recueillir des élémens généraux d'appréciation qui facilitassent les opérations du controle central. Malheureusemeul il n'a été atteint que très imparfaitement.

Les réponses de MM. les Commissaires furent en général très-tardives et incomplètes, soit que le terme qui avait été fixé leur parût trop court, soit qu'ils fussent empêchés par d'autres motifs de répondre catégoriquement aux questions qui leur ont été posées, la plupart d'entre eux ont préféré de communiquer au Département leur manière de voir sur les moyens les plus propres à amener la réforme désirée. Cependant leur travail complété plus tard et apprécié dans son ensemble, renferme des matériaux qui seront d'une certaine utilité pour le contrôle. De son côté, la circulaire adressée aux communes le 15 mars n'a pas été tout-à-fait infructueuse. Ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'inspection des états sommaires de l'impôt pour 1854, quelques unes d'entre elles ont dressé les rôles d'une manière assez satisfaisante, d'autres y ont apporté des améliorations, d'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, nous le disons avec regret, paraissent vouloir persister dans leurs anciens errements.

Le retard qu'a éprouvé la transmission au Département des rapports de Messieurs les Commissaires n'avait pas encore permis au contrôleur cantonal d'entreprendre sa tâche, lorsque le citoyen désigné pour cet emploi fut appelé à d'autres occupations qui ne lui permirent plus de s'occuper de l'impôt. D'un autre côté, diverses opinions, sur l'utilité de la mesure adoptée par le Conseil d'Etat se firent jour soit par des manifestations privées, soit par la voie des journaux. En présence de cette divergance de vue, le Conseil d'Etat a hésité de mettre sa première pensée à exécution, il a senti le besoin de connaitre l'opinion de la haute Assemblée sur cette importante matière. Les discussions qui se sont engagées à ce sujet au sein du Grand-Conseil en décembre dernier, lors de l'examen du budget pour l'exercice de 1855, sont sans donte encore présentes à votre mémoire, et par la résolution que le pouvoir législatif a prise à cette occasion, il a manifesté sa volonté de confier la régularisation de la perception de l'impôt, non pas à un contrôleur cantonal, mais à une commission centrale.

A la même époque, le Grand-Conseil a bien voulu allouer une somme pour traitement d'un employé du Département des finances chargé spécialement des travaux relatifs à l'impôt. Quoique la nomination de ce fonctionnaire appartienne à l'exercice de 1855 nous croyons ne pas devoir vous laisser ignorer que cet emploi a été confié provisoirement à M. le notaire Victor Dénériaz, de Sion, et qu'il a reçu pour mission spéciale de faire un relevé général des rapports de Messieurs les Commissaires, de comparer les états sommaires des rôles établis par les commissions locales, de compulser même les rôles, afin de faire ressortir les différences qui existent entre elles, et surtout de rechercher soigneusement si les capitaux défalqués par les débiteurs se trouvent consignés dans l'une ou l'autre des communes par les créanciers qui doivent en supporter l'impôt.

C'est une tâche assez compliquée et de longue haleine, mais nous avons la confiance que convenablement remplie, elle fournira de bons matériaux et d'utiles renseignemens pour le travail dont aura à s'occuper la commission centrale que vous avez instituée et qui sera désignée très-prochainement. Il nous a paru utile, avant de la mettre à l'œuvre, de faire recueillir par le nouvel employé les documens préparatoires dont nous venons de parler.

(La suite au prochain numéro.)

CONFÉDERATION SUISSE.

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE.

Conseil national. — Ce Conseil s'est occupé hier de la loi supplémentaire concernant les chemins de fer, et en a décidé le renvoi au

Conseil fédéral, par 47 voix contre 42. C'est cette même loi que le Conseil des Etats a refusé de prendre en considération.

L'assemblée s'est occupée ensuite du conflit neuchâtelois. La commission propose à l'unanimité la ratification de la concession Chaux-de-Fonds-Neuchâtel; quant au tronçon de Neuchâtel à la frontière bernoise, il y a une proposition de majorité et une proposition de minorité. C'est aujourd'hui que se discute cette affaire.

Conseil des Etats. — C'est la question de la gare de Soleure qui est à l'ordre du jour. La direction du chemin de fer central place cette gare sur la rive droite de l'Aar; la commune de Soleure, ainsi que le Conseil cantonal, la veut sur la rive gauche, en prenant à sa charge une partie considérable des frais. La Direction du chemin de fer refuse; la Direction central recourt à l'Assemblée fédérale. Sur ce, le Conseil des Etats décide de ne pas entrer en matière sur ce recours.

On entend ensuite le rapport de la commission concernant les conflits du chemin de fer de l'Ouest. Les propositions, conformes aux décisions prises par le Conseil national, sont discutées aujourd'hui.

La *Nouvelle Gazette de Zurich* annonce qu'un mécanicien allemand a inventé une locomotive au moyen de laquelle on pourra traîner des chars pesamment chargés, à la montée comme à la descente. L'utilité des chemins de fer en Suisse consistant essentiellement dans le transport des marchandises, attendu que la plupart des touristes qui visitent ce pays ne se soucient pas de prendre les chemins de fer pour parcourir à vol d'oiseau ces belles contrées, cette utilité disparaîtra, dit cette feuille, dès qu'il aura été prouvé par les faits que cette nouvelle invention permettra de transporter les marchandises à aussi bas prix que par le chemin de fer.

L'inventeur est depuis quelques mois occupé à établir une de ces locomotives, et elle sera terminée dans 6 à 8 semaines.

Quelques journaux de la Suisse allemande s'occupaient naguère de cette question, s'il est permis à un prêtre catholique de porter le pantalon. La difficulté vient être tranchée par un chanoine de la cathédrale d'Alba, le doyen Rinaldi, qui vient d'excommunier un prêtre qui a porté le pantalon au lieu des culottes prescrites par le concile de Trente.

Dans sa séance du 5, le Conseil national a terminé la discussion touchant le chemin de fer de Neuchâtel à la frontière bernoise; il a décidé de renvoyer la décision à la prochaine session.

Le Conseil des Etats a commencé la discussion sur le chemin fribourgeois; on n'en connaît pas encore la décision.

NOUVELLES DES CANTONS.

TESSIN. Un prêtre de ce canton, nommé Ambroise Jemini, ayant assisté aux exercices spirituels que quelques ecclésiastiques ont suivis au collége de Rho, a donné une singulière preuve des progrès qu'il venait de faire dans la dévotion. Ce gaillard est parti de l'établissement en emportant plusieurs services en argent qu'il y avait volés. Ayant été arrêté par un huissier, il parvint à s'échapper des mains de la justice en se jetant dans un précipice de 6 mètres de hauteur, et en traversant une rapide rivière à la nage.

— Le procès Degiorgi vient de subir une nouvelle suspension. Le conseiller Galli vient de mourir, et le juge Rossi est tombé gravement malade. Ils faisaient partie l'un et l'autre du tribunal qui juge les accusés.

VAUD. — Hier à 2 heures, le bateau à vapeur *le Rhône* glissait majestueusement sur sa cale de construction pour aller prendre possession des eaux du Léman. L'opération s'est faite très heureusement et sans cérémonie; une foule de spectateurs s'étaient cependant dirigés sur Ouchy, où le beau soleil de la journée rendait la promenade des plus agréables.

Le *Rhône* est le douzième des bâtiments à vapeur lancés sur le Léman depuis 1823. Un premier *Guillaume-Tell*, le *Remorqueur*, le *Winkelried*, un premier *Léman*, ont disparu: le *Rhône* reste donc aujourd'hui le huitième.

— La municipalité de Cossonay a de nouveau reçu, d'un anonyme, un don de 4000 fr. pour la bibliothèque de cette ville. Le fonds de cette bibliothèque s'élève maintenant à 16,080 fr.

NOUVELLES ETRANGERES.

France.

Ces trois derniers jours, il y a eu à Paris la plus splendide promenade de bœufs gras qui ait jamais été vue depuis que Paris existe. On a vu six magnifiques bœufs traînés sur trois chars à six chevaux richement caparaçonnés.

Voici les noms donnés à ces six bœufs par M. Duval, le boucher propriétaire et roi de la fête: *Sébastopol, Malakoff, Alma, Bomarsund, Inkermann*, et *le sire de Franc-Boisy*. Ils pèsent ensemble plus de 13000 kilogrammes.

Le cortége se composait, comme d'habitude, du char des dieux de l'Olympe et de 5 à 600 cavaliers richement costumés et montant de très beaux chevaux.

Exploitation des chemins de fer français.

La direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer français vient de publier le tableau des recettes brutes de l'exploitation des chemins de fer en 1853.

Comparativement à 1854, les recettes se sont accrues de 71 millions, et le revenu kilométrique de 7677 fr. Mais ce document ne s'appliquant qu'à deux exercices, on a fait des recherches pour les cinq dernières années. En voici les résultats généraux:

	Longueur exploitée au 31 décembre.	Recettes brutes (millions).	Revenu kilométrique.	Augmentation p. °/. du revenu kilom.
1851	3307 k.	106	32345 fr.	
1852	3710	132	35673	10,28
1853	4007	165	41712	15,66
1854	4649	196	45663	7,94
1855	5539	262	53340	16,81

Ainsi du 31 décembre 1851 au 31 décembre 1855, la longeur des lignes en pleine exploitation s'est élevée de 3307 kilomètres, soit une augmentation de 2232 kilom. ou 67 p.°/₀.

Le revenu kilométrique, qui n'était que de 32345 fr. en 1851, a été de 53340 fr. en 1855; ce qui présente une augmentation de fr. 20995 fr. ou de 65 p.°/₀

Ces chiffres prouvent combien l'on se trompait en affirmant que la construction des embranchements serait onéreuse aux compagnies. Les 2232 kilomètres livrés à la circulation depuis le 31 décembre 1851 appartiennent presque exclusivement à cette catégorie.

Angleterre.

Le *Times* du 4 courant annonce qu'on attend chaque jour le rappel de M. Buchanann et la nouvelle que M. Crampton a quitté Washington. On espère que la guerre ne sortira pas de ces difficultés.

— Le *Morning-Post* du 4 annonce que le gouvernement a appris officiellement la destruction de tous les docks de Sébastopol.

— Dans la nuit du 5 au 6, lord Palmerston a annoncé que les termes de l'armistice ne sont pas arrêtés; l'armistice ne sera pas signé avant les préliminaires. Le ministère communiquera des extraits de correspondance à l'occasion des différends américains.

Russie.

Le prince de Varsovie, comte Paskiewitch d'Erivan, qui a succombé le 1er février à la maladie dont il souffrait depuis longtemps déjà sans espoir de guérison, était âgé de 74 ans.

Le maréchal prince de Varsovie, comte Paskiewitch, était né à Pultusk, en 1782; il fut élevé au corps des pages, à Saint-Pétersbourg, fit les campagnes de 1806 à 1809 contre les Turcs, et celles de 1812 à 1815. En 1826 il fut nommé chef d'état-major de l'armée en Géorgie. En 1828 il mit fin à la guerre avec la Perse et reçut le titre de comte d'Erivan. En 1828 et 1829, il fit les campagnes de Turquie et d'Asie; en 1831, celle de Pologne. Il fut nommé, après la prise de Varsovie, prince de Varsovie.

Le nom de famille du prince était Ivan Fédorowitch.

E. Gay, gérant.

ANNONCES.

SOURDS-MUETS.

M. le Prof. Kilian de Lausanne rend **LA PAROLE** aux sourds-muets.

SION. — IMPRIMERIE DE DAVID RACHOR.